- iii) en informant leurs milieux d'affaires respectifs des possibilités d'investissement qui s'offrent dans l'autre pays,
- iv) en encourageant l'expansion de la coopération en matière financière et bancaire,
- e) aider à déterminer les sources potentielles de financement des projets;
- faciliter, éventuellement, l'organisation de foires industrielles, d'expositions et d'autres activités de promotion;
- g) encourager les milieux d'affaires, particulièrement les petites et moyennes entreprises, à mettre sur pied des entreprises conjointes;
- h) faciliter, conformément à leurs lois et règlements nationaux respectifs, et sur la base de réciprocité, l'entrée et la sortie des experts, investisseurs, représentants des milieux d'affaires, scientifiques et techniciens, des secteurs public et privé, ainsi que de l'équipement et du matériel nécessaires à l'exécution d'activités relevant du présent Accord; cet équipement et ce matériel ne seront pas destinés à la vente;
- explorer les possibilités d'exportation à destination de pays tiers résultant d'associations entre entreprises canadiennes et russes;
- j) examiner, en vue de les éliminer, les obstacles au commerce et aux investissements qui pourraient entraver la réalisation des objectifs du présent Accord.
- 3. En ce qui a trait à la coopération industrielle, technique et scientifique, favoriser et améliorer la coopération, la recherche et le développement conjoints et le transfert de technologie, entre leurs secteurs privés et publics respectifs, par les voies appropriées et compte tenu de leurs politiques et priorités respectives en matière économique et de développement, et ce en encourageant, appuyant et facilitant:
 - a) l'échange d'informations sur les technologies et le savoir-faire;
 - la conclusion d'accords de licence et de services d'expertise-conseil en matière industrielle;
 - c) les applications industrielles des résultats de la recherche et du développement et les transferts de technologie de manière à promouvoir l'application, l'adaptation ou l'amélioration de nouveaux produits de haute technologie, de procédés de fabrication et de techniques de gestion nouveaux ou existants;
 - d) les initiatives visant à améliorer les contrôles et normes de qualité applicables aux produits notamment destinés à l'exportation;
 - e) les projets conjoints auxquels participent leurs milieux scientifiques et technologiques respectifs, privés et publics;